

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 22/2022

**Portant interdiction de circulation pour les cycles à 2 roues sur la piste forestière 1800 Nord
(commune de Saint-Paul)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion

VU le code forestier

VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion

VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public

VU l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 autorisant les cycles à 2 roues à emprunter les routes et pistes forestières fermées à la circulation publique

CONSIDERANT l'exploitation forestière en cours de la parcelle 107 (abattage, débardage et stockage de tamarins) incompatible avec le passage des cyclistes

DECIDE

ARTICLE 1 La circulation des cycles à 2 roues (principalement les VTT) est interdite sur la piste forestière 1800 Nord (commune de Saint-Paul) du lundi au vendredi de chaque semaine, jusqu'à la fin des travaux d'exploitation. Le passage des VTT reste autorisé les samedis et dimanches.

ARTICLE 2 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée à l'entrée de ladite piste forestière, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 07 octobre 2022

Le Directeur Régional



Sylvain LEONARD

